

Date de publication: 14 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20251114-ARR2025_504-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 504 : Portant abrogation arrêté de déport du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant l'arrêté n°2025-410 du 1^{er} septembre 2025 portant déport du Maire concernant la copropriété Les Lodges au bénéfice de Daniel-Jean VENIAT,

Considérant que Monsieur Daniel-Jean VENIAT est Président de l'AFUL des Lodges,

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n°2025-410 du 1^{er} septembre 2025 portant déport du Maire concernant la copropriété Les Lodges au bénéfice de Daniel-Jean VENIAT.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 14 novembre 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à Daniel-Jean Véniat, le :